



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-081

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR L'IMPLANTATION DE TROIS CAMERAS DE
VIDEOPROTECTION DE VOIE PUBLIQUE DANS LE SECTEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Dans le cadre du financement des actions de prévention de la délinquance, conformément à la réglementation en vigueur, la Ville de Chambéry peut bénéficier d'une subvention pour l'installation des matériels de vidéoprotection de voie publique

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 26 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La Ville de Chambéry sollicite pour l'exercice 2023 une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat.

ARTICLE 2° :

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte afférent à cette demande de subvention.

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Classique**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2023-081**

Objet de l'acte : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR L'IMPLANTATION DE TROIS CAMERAS DE VIDEOPROTECTION DE VOIE PUBLIQUE DANS LE SECTEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 1 - Demandes de subventions

Date de l'acte : 14 mars 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230314-lmc1H29180H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29180H1

Date de transmission en Préfecture : 15 mars 2023

Date de réception en Préfecture : 15 mars 2023

Publication : du 15 mars 2023 au 15 mai 2023